

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

### **Droit civil III : Droits réels (4DR1044)**

| Filières concernées                 | Nombre d'heures    | Validation          | Crédits ECTS |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------|
| <b>Bachelor en droit</b>            | <b>Cours: 4 ph</b> | <b>oral: 15 min</b> | 6            |
| <b>Préalable au master en droit</b> | <b>Cours: 4 ph</b> | <b>oral: 15 min</b> | 6            |

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

#### **Période d'enseignement:**

- Semestre Automne

#### **Equipe enseignante:**

PRADERVAND-KERNEN Maryse, Maître-assistante et Chargée d'enseignement.

#### **Objectifs:**

Ce cours vise à permettre aux étudiants de comprendre la réglementation des droits réels et d'acquérir les outils nécessaires à l'analyse et à la résolution de petits cas pratiques.

Au terme de cet enseignement, les étudiants doivent être capables :

- de présenter les principes de base en matière de droits réels et d'expliquer leur portée;
- de définir, d'illustrer, de comparer et de mettre en relation les différentes notions faisant partie de la matière d'examen;
- de résoudre des cas pratiques qui se posent en matière de droits réels, en étayant la solution proposée.

#### **Contenu:**

Ce cours traite des droits réels, à savoir des relations entre l'être humain et les choses. Il présente tout d'abord les principes régissant la possession et le registre foncier. Il traite ensuite des règles sur la propriété (foncière, mobilière et, dans une moindre mesure, collective). Il analyse enfin le fonctionnement des droits réels limités mobiliers et immobiliers (servitudes, droits de gage et charges foncières). Il mêle théorie et cas pratiques.

#### **Forme de l'évaluation:**

Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'étudiant peut se munir du Code civil, du Code des obligations et de l'Ordonnance sur le registre foncier (versions de la Chancellerie fédérale ou PDF). Ces documents ne sont admis qu'à la condition qu'ils ne contiennent pas d'autres annotations que des corrections et des renvois d'articles. Ces documents doivent avoir été contrôlés par l'enseignante. Ils sont présentés en entrant dans la salle d'examen. L'utilisation d'ordinateurs, de téléphones connectés, etc. n'est pas autorisée.

En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont en situation de fraude. Les éléments non admis leur sont retirés et l'examen peut être réputé échoué.

#### **Documentation:**

La documentation nécessaire au cours est disponible sur Moodle.

#### **Forme de l'enseignement:**

Cours et sessions de cas pratiques.